

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Rejeté

N° CL107

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Regol, M. Duplessy, M. Amirshahi, M. Iordanoff, Mme Balage El Mariky, Mme Autain,  
Mme Arrighi, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-  
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas,  
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian,  
M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 84, insérer les cinq alinéas suivants :

« Toute personne dont l'identité est contrôlée en application du présent article se voit remettre une attestation qui mentionne :

« a) Le fondement juridique et les motifs justifiant le contrôle d'identité, ainsi que, le cas échéant, les suites qui lui sont données ;

« b) L'identité de la personne contrôlée ;

« c) La date, l'heure et le lieu du contrôle ;

« d) Le matricule, le grade et le service de l'officier ou de l'agent de police judiciaire ayant procédé au contrôle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés du groupe Écologiste et social prévoit de mettre en place un récépissé pour les contrôles d'identité effectués par les agents de police municipale.